



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

**Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
du Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre
(SYBARVAL)**

2025-2031

SOMMAIRE

1. Le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL), coordinateur de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

**Avis de l'État
sur le PCAET du Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre
(SYBARVAL)**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

Le PCAET peut être élaboré et porté à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) si tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration et de mise en œuvre dudit plan au syndicat chargé du SCoT.

En l'occurrence, le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL), dont le territoire regroupe une population d'environ 160 000 habitants sur 17 communes, est chargé du SCoT et du PCAET par la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud, et la communauté de communes du Val de l'Eyre.

Le SYBARVAL a délibéré le 27 mars 2025 pour arrêter le projet de mise à jour du PCAET, qui succède au plan initial adopté 6 ans auparavant.

Ce nouveau plan établit un programme d'actions pour la période 2025-2031, tout en révisant ses objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le SCoT et les plans locaux d'urbanisme - habitat intercommunaux (PLUi-H).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

Préambule

La « mise à jour » d'un plan climat, selon les termes utilisés à bon escient par le législateur, n'est pas considérée comme une « révision ». Il n'est donc pas nécessairement attendu une réécriture complète du plan climat. Il s'agit davantage d'une actualisation du plan, qui peut appeler à renforcer la stratégie et les objectifs à long terme et à compléter et massifier le programme d'actions, vers une transition écologique partagée du territoire.

Cette étape peut être guidée par plusieurs idées directrices :

- une actualisation simplifiée, en proposant un projet territorial cohérent se basant sur des données récentes et une évaluation continue et concertée ;
- une plus grande territorialisation de la stratégie, précisant par exemple les zones du territoire préférentielles au développement des énergies renouvelables ;
- une plus grande opérationnalité du programme d'actions, en renforçant et précisant les moyens humains et financiers dédiés ;
- une mobilisation accrue de nouveaux acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques.

1 – Le Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL), coordinateur de la transition énergétique

Le syndicat, en tant que coordinateur de la transition énergétique (L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales), doit ainsi en tout premier lieu susciter la mobilisation les différents acteurs locaux et coordonner les initiatives locales, *via* la démarche de mise à jour de son plan climat.

Le SYBARVAL est déjà largement engagé dans cette dynamique, au-delà de la mise en œuvre de son premier PCAET, avec notamment la mise en œuvre de plusieurs autres démarches de planification territoriale, notamment la labellisation au programme « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) de l'ADEME, afin de faciliter la structuration, la démarche de prospective territoriale vers la neutralité carbone et la mise en œuvre de la politique territoriale sur un champ d'actions complet ; ainsi que la contractualisation pour la réussite de la transition écologique (CRTE), afin d'identifier les financements dédiés aux projets opérationnels.

Dans le cadre de la mise à jour du PCAET, les réunions des comités de pilotage avec les représentants des collectivités du territoire et les concertations associant l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, entreprises, élus, Conseil de développement CODEV) ont permis de faire le bilan des actions initiales à conserver ou non et à améliorer et de formuler de nouvelles actions. Chaque grande étape de concertation avec les habitants, les entreprises et le CODEV est détaillée dans le projet de plan climat présenté (préparation, déroulement, résultat), apportant toute la lumière sur les modalités de choix des actions retenues. Ce travail immense de co-construction du nouveau PCAET illustre un volontarisme exemplaire et avant-gardiste.

Le SYBARVAL a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire pour mettre à jour le PCAET, en communiquant largement, dans un esprit de grande transparence qui a permis de co-construire une orientation de décarbonation exemplaire, en permettant à chacun de s'exprimer et de participer aux choix des actions qui seront mises en œuvre au cours des 6 prochaines années.

2 – Le diagnostic territorial

Le PCAET reprend la trame du diagnostic réalisé en 2017-2018, complétée par l'état initial de l'environnement du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre qui apporte des éclairages sur les évolutions du territoire entre 2010-2022, et par les données de l'ALEC les plus récentes.

Il présente :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que les perspectives de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits du bois, en stock et en flux annuels, ainsi que les potentiels d'évolution ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de l'énergie ;
- un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables par filière et par potentiels de développement ;
- un état des lieux des réseaux de transport et de distribution de l'énergie et des enjeux associés ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et origine ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Formellement, les « potentiels » décrits le sont dans la partie « Orientations/Stratégie » du PCAET, ces potentiels pouvant être assimilés au scénario dit « réaliste » des évolutions attendues sur le territoire. En effet, ce scénario présente les possibilités du territoire, dans une dynamique de transition écologique volontariste, mais en tenant compte des contraintes et faiblesses de celui-ci.

Le diagnostic de vulnérabilité est précis, il décrit les différents scénarios du GIEC à l'horizon 2100 en les appliquant au territoire pour en caractériser les effets.

La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) à +4 % en 2100 est évoquée. Sans que les effets sur le territoire soient explicitement décrits sur la base de celle-ci, ils le sont sur la base des différents scénarios du GIEC, dont le scénario tendanciel du GIEC sur lequel se fonde la TRACC à +4°C. La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) à +4 % en 2100 devra être progressivement intégrée dans l'ensemble des documents de planification et sectoriels locaux pertinents.

Le territoire présente une vulnérabilité aux facettes multiples : risques incendie, inondation, recul du trait de côté, défis d'urbanisme dans un contexte de forte attractivité, saisonnalités touristiques marquées, ...

Le diagnostic du PCAET mis à jour couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

3 – La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Pour alimenter la réflexion stratégique, trois trajectoires ont été mises en regard :

- un scénario « SRADDET », dont les objectifs cibles chiffrés sont ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui présente une orientation de décarbonation ambitieuse au niveau régional, mais non atteignables en ce qui concerne certains indicateurs pour le territoire du SYBARVAL ;
- un scénario « réaliste » qui est porté par une ambition maximale du territoire, se rapprochant au mieux des cibles SRADDET, mais tout en tenant objectivement compte du retard pris vis-à-vis de certains indicateurs sur le territoire ;
- un scénario tendanciel, dans le cadre duquel les tendances observées se poursuivent.

Pour la mise en œuvre du plan climat mis à jour sur cette nouvelle période de 6 ans, c'est le scénario réaliste qui a l'objet du choix du territoire.

Le SYBARVAL a décrit les principales orientations de la stratégie mise à jour, avec un objectif de stabiliser au mieux les consommations d'énergies, malgré l'attractivité du territoire et le développement du secteur industriel, tout en faisant évoluer très significativement son mix énergétique, pour une plus grande électrification des usages, en remplacement de l'utilisation des énergies fossiles.

Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre sur le territoire seraient alors cohérents avec le niveau régional et le niveau national.

Le stockage carbone pourrait être renforcé, en s'appuyant notamment sur l'évolution de pratiques dans la sylviculture et l'agriculture, qui sont deux domaines d'activités importants du territoire.

3.1 Les objectifs stratégiques

Les objectifs affichés dans le plan sont les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **45 %** environ en 2030 et de **71-75 %** en 2050 par rapport à 1990, et de **66 %** en 2050 par rapport à 2010, en se rapprochant de la neutralité carbone (*objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010*) ;
- contenir la consommation d'énergie finale sur une hausse de **13 %** à l'horizon 2050 par rapport à 2010, le scénario tendanciel décrivant une augmentation de 71 % sur cette période (*objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010*) ;
- passer la part des énergies renouvelables locales à environ **25 %** de la consommation finale en 2030 et à **30 %** à l'horizon 2050 (*objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050*) ;
- développer le stockage carbone et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transports, agriculture, industrie).

En ce qui concerne les objectifs cibles des consommations d'énergies, les différences envisagées selon les secteurs d'activités sont notables : résidentiel -53 %, tertiaire -41 %, transports -59 %, agriculture -21 %, industrie +87 %.

L'écart avec les objectifs du SRADDET a pour origine principale le développement de l'industrie, et en particulier comme indiqué dans le dossier, le développement de l'entreprise Smurfit. La collectivité, en tant que coordinateur de la transition écologique sur son territoire, apparaît comme un acteur essentiel pour poursuivre les échanges avec cet acteur important du territoire, afin de s'efforcer de trouver des solutions de fonctionnement ou de production moins consommatrices d'énergie.

La lecture des tableaux et graphiques rend difficilement lisibles précisément les chiffres cibles, par exemple ceux qui concernent la production d'énergies renouvelables aux horizons 2030 et 2050.

Un tableau récapitulatif des différents chiffres cibles stratégiques de réduction des gaz à effet de serre et de la production d'énergies renouvelables pourrait être un plus au moment de la consultation publique, pour une meilleure compréhension du projet.

Les objectifs stratégiques définis par le SYBARVAL sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux, à l'exception notable de ceux qui concernent la consommation d'énergie du secteur industriel, pour lequel des perspectives de sobriété doivent être recherchées.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels qui apparaissent dans la stratégie ou dans le programme d'actions. Cette étape est importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Toutefois l'exercice aurait pu être amené encore plus loin. En effet les PLUi-H doivent être compatibles avec les objectifs territoriaux du PCAET. Quelques orientations sur les implantations pressenties nourrirait utilement ce lien réglementaire.

Par exemple, conformément à l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le PCAET doit intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces cartographies ont effectivement été annexées au PCAET. Une approche également cartographique des potentiels de développement des énergies renouvelables aurait pu être présentée de manière complémentaire. Ainsi la collectivité avait la possibilité de fixer des orientations de répartition territoriale afin de préciser la traduction opérationnelle du mix-énergétique retenu dans son propre plan. La recherche de cohérence et d'engagement réciproque entre l'échelon communal, intercommunal et les porteurs de projets reste inhérente à cet exercice.

Dans le même esprit, les cartographies développées dans le diagnostic de vulnérabilité du territoire pourraient être davantage exploitées au service d'orientations stratégiques territorialisées permettant d'alimenter la stratégie d'adaptation du plan climat. Par exemple des orientations territorialisées d'aménagement, de préservation ou de végétalisation auraient pu ainsi être prescriptives vis-à-vis des documents d'urbanisme.

La description de la stratégie opérationnelle répond aux attendus réglementaires, bien que l'exercice aurait pu être poussé vers une plus grande territorialisation des objectifs dans le cadre de la mise à jour, notamment concernant les enjeux liés à l'adaptation aux effets du changement climatique ou les enjeux liés au développement des énergies renouvelables.

Conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le PCAET doit intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les cartes de ZAENR du territoire étant déjà établies par ailleurs, elles peuvent être ajoutées dès à présent au projet de PCAET.

3.3 Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction.

Les conséquences socio-économiques du coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction sont identifiées dans le projet présenté. Elles sont en partie dimensionnées en montants numériques.

Les éléments présentés permettent d'illustrer globalement les enjeux économiques et sociaux de la politique territoriale de la transition écologique.

4 – Le programme d’actions

Le programme d’actions est composé de 30 actions, dont 5 actions nouvelles. Ces actions sont regroupées autour de 6 grandes thématiques-objectifs :

- animer et suivre la mise en œuvre du plan climat ;
- réduire la consommation d’énergie des secteurs résidentiel et tertiaire ;
- accompagner le développement d’une économie sobre en carbone ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport ;
- développer et diversifier les énergies renouvelables ;
- construire un territoire résilient face aux changements climatiques.

Les actions sont définies en cohérence avec le programme TETE et avec les travaux du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE). Le travail réalisé pour l’élaboration du programme d’actions avec les communes donnent à cet échelon une importance toute particulière.

Chaque fiche action est détaillée, documentée et structurée. Elle vise à indiquer les caractéristiques de l’impact de l’action, les acteurs et partenaires impliqués, les moyens humains, financiers, les sous-actions en jeu ou des informations techniques de mise en œuvre, les indicateurs de suivi, et identifie le cas échéant l’état d’avancement de l’action.

Une part des indicateurs de suivi des actions pourraient être chiffrés, ainsi que les moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Les étapes de réalisation, avec des éléments très généraux de calendrier, auraient pu être précisées. Globalement, des éléments de priorisation auraient pu être précisés.

Le programme d’actions présente un éventail complet de solutions à mettre en œuvre.

Globalement, celui-ci mériterait d’être précisé sur certains points, afin d’être compris indépendamment de la lecture du diagnostic et de la stratégie, notamment en ce qui concerne : la priorité donnée à chaque action (ou groupe d’actions), la détermination d’objectifs chiffrés des indicateurs de suivi, le dimensionnement des besoins financiers.

5 – Dispositif de suivi, d’évaluation et d’animation

Le suivi et les modalités d’évaluation du plan climat sont rigoureusement décrits.

Le suivi sera piloté, partagé, valorisé avec toutes les parties prenantes du territoire, avec des moments d’échanges réguliers sur les résultats obtenus.

Les premières fiches action du programme d’actions (actions 1 à 4) constituent les piliers du dispositif de suivi, d’évaluation et d’animation. La gouvernance est pérennisée, avec des moyens humains prévus pour en assurer l’effectivité.

Le programme d’accompagnement technique et financier et de labellisation Territoire engagé pour la transition écologique (TETE) de l’ADEME constitue un appui intéressant pour les collectivités. Un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE est conseillé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

Globalement, une gouvernance commune PCAET-TETE-CRTE est encouragée.

6 – Observations thématiques

Au regard du diagnostic et des enjeux particuliers du territoire du SYBARVAL, les thèmes suivants sont abordés ici : les déplacements, les secteurs résidentiel et tertiaire, le développement d'une économie sobre en carbone, l'adaptation aux effets du changement climatique, le développement des énergies renouvelables, la santé.

6.1 - Les déplacements

De manière générale, les actions proposées dans le domaine sont très pertinentes. Les budgets dédiés et les moyens humains prévus pour leur mise en œuvre auraient pu être indiqués dans les fiches actions.

La fiche descriptive de l'action 11 (« coordonner l'offre de mobilité ») aurait pu détailler les mesures à mettre en place pour permettre une coordination optimale des offres de mobilité entre la COBAS et la COBAN, autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leurs territoires. Des précisions sur le futur outil d'information auraient pu être esquissées.

La fiche action 15 (promotion des véhicules décarbonés) aurait pu citer le schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques en cours au sein du département de la Gironde. L'électrification des véhicules pourrait être complétée par d'autres solutions (ex : biogaz), en fonction des possibilités du territoire.

Compte tenu de la configuration de ce dernier, le développement complémentaire de solutions logistiques urbaines durables, promues par France mobilités, semblerait particulièrement adapté.

6.2 - Les secteurs résidentiel et tertiaire

Cet axe du programme d'actions présente deux actions sur la rénovation énergétique des bâtiments, du secteur résidentiel et du secteur tertiaire.

Il aurait été opportun de définir des recommandations ou prescriptions à intégrer dans le règlement des PLU(i) et PLH quant aux matériaux à utiliser ou autres techniques (orientation bioclimatique...) lors de rénovations ou constructions de bâtiments, et de donner des précisions quant à la réalisation d'une OPAH pour assurer le volet opérationnel des actions.

La rénovation de 1800 logements permettrait de réduire les consommations d'énergie par l'amélioration de la performance des logements (remplacement chaudières au gaz par des pompes à chaleur ou chaudières biomasse), par le développement du solaire thermique et par la sobriété des usages. De même, des travaux d'isolation, de développement des énergies renouvelables et le recours à un éclairage public plus sobre sont à engager sur les bâtiments du tertiaire.

Comme l'indique le diagnostic, le secteur résidentiel est le plus émetteur de particules fines PM10 avec 56% des émissions totales et PM2.5 avec 68 % des émissions totales sur le territoire dues à des combustions. L'enjeu santé dans ce domaine est fort. L'utilisation de matériaux recyclés doit être maximisée, en améliorant l'isolation thermique et en limitant les émissions de polluants dues au chauffage des foyers des ménages.

6.3 - Le développement d'une économie sobre en carbone

Les actions 7 ou 8 auraient pu être renforcées par une action particulière d'information et de communication auprès des entreprises et artisans sur le recours aux matériaux biosourcés et recyclés, afin d'encourager l'économie circulaire du territoire. Les fiches actions peuvent être complétées en présentant les dispositifs pour soutenir les entreprises utilisant des matériaux à

faible impact environnemental et en mettant en avant les modalités de promotion des rénovations globales performantes autour des techniques et technologies de la construction hors site (ex : niveau BBC a minima pour les logements).

L'action 9 (« promouvoir un tourisme écoresponsable ») pourrait être enrichie des compléments suivants :

- préciser que l'encouragement des énergies renouvelables peut passer par le développement du solaire thermique sur les sanitaires collectifs des campings ou autres hébergements saisonniers ;
- développer le volet « renforcer les échanges avec les acteurs du tourisme » en prévoyant une communication positive sur les comportements responsables, sur les écogestes (sur l'énergie, l'eau, les déchets, ...),
- favoriser une action sur le renforcement des circuits-courts dans les métiers de l'hôtellerie, café et restauration, puisque l'objectif est de valoriser une offre touristique plus respectueuse de l'environnement.

L'action 10, sur l'économie circulaire, est indispensable et doit permettre de créer un dynamisme entre tous les acteurs du territoire. Elle pourrait être précisée d'ici le bilan à mi-parcours.

6.4 - L'adaptation aux effets du changement climatique

Le document présenté prévoit des actions pour préserver le territoire face aux risques naturels, pour préserver l'eau, pour protéger la biodiversité nocturne, limiter et encadrer l'artificialisation des sols et son imperméabilisation, étendre les aires protégées, sensibiliser et favoriser la prise en compte des forêts, renforcer les espaces boisés, développer et favoriser les puits de carbone et développer une agriculture résiliente.

L'action 30 sur le développement de l'agriculture résiliente, dont le descriptif est très succinct, aurait pu aborder des pratiques agricoles telles que l'essor de l'agritourisme en l'encadrant (adapter l'usage agricole à la disponibilité de la ressource en eau), les espaces de vente à la ferme, les secteurs préférentiels des lieux de vente des produits locaux.

De plus, les activités agricoles peuvent être des sources d'émissions de polluants qui ont un impact sanitaire et environnemental important. Il conviendrait de travailler avec la Chambre d'agriculture pour guider vers les bonnes pratiques agricoles.

A l'horizon 2030, viser l'objectif national de 21 % des surfaces en bio doit être un cap à privilégier.

La gestion et la préservation de l'eau font l'objet d'actions nouvelles qui incitent tous les secteurs économiques à utiliser l'eau de façon économe, en passant par des actions d'information, de sensibilisation et par des actions d'accompagnement.

Il aurait été opportun de prévoir des aides financières pour accompagner et faciliter le développement de nouveaux équipements pour réutiliser les eaux usées et les eaux de pluie (récupérateurs d'eau de pluie, compteurs d'eau sur les bâtiments communaux, matériels hydroéconomes ...).

Les actions de lutte contre l'anthropisation des sols et pour la protection d'espaces protégés pourraient présenter des objectifs chiffrés, inspirés du « zéro artificialisation net » ou de la stratégie nationale pour les aires protégées (30 % d'espaces protégés d'ici 2030, dont 10 % de protections fortes).

6.5 - Le développement des énergies renouvelables

La production d'énergie renouvelable sur le territoire représente 15 % de ses consommations finales en 2022. Elle a été multipliée par 2 depuis 2010 et doit atteindre 30 % en 2050. Pour atteindre ce résultat, des objectifs de développement des énergies renouvelables ont été identifiés, avec la mobilisation des gisements de biogaz, le développement du bois-énergie, de l'électricité thermique, du solaire thermique, de la géothermie, des pompes à chaleur et du solaire

photovoltaïque.

La réutilisation de la chaleur fatale ou la valorisation des déchets pourraient être proposées à l'entreprise Smurfit.

Le territoire bénéficie d'un développement physiquement favorable à l'énergie éolienne mais qui ne peut être développé en raison d'enjeux environnementaux et paysagers.

Il est fait état d'une centrale solaire intégrée au Barp, de deux centrales solaires au sol à Mios et d'une centrale solaire au sol à Salles. D'autres projets photovoltaïques existants n'ont pas été mentionnés : un à Lugos, deux à Saint-Magne, un parc agri-photovoltaïque à Mios. D'autres installations de parcs sont aujourd'hui autorisées : un parc à Saint-Magne et un à Mios.

Ces projets démontrent l'implication actuelle du territoire dans le développement du photovoltaïque.

Les actions permettent la prise en compte des ZAENR prévues dans le SCoT, en facilitant le développement du photovoltaïque, le développement de la filière de méthanisation, l'utilisation du potentiel en géothermie, la poursuite d'étude sur l'hydrogène et le développement des réseaux de chaleur.

L'action 17 (développement du photovoltaïque) aurait pu prévoir le renforcement du développement du photovoltaïque par l'agrivoltaïsme encadré et les ombrières.

Le développement du photovoltaïque sur les parkings et constructions existants ou neufs doivent être intégrés dans les PLUi, ainsi que l'inscription des ZAENR.

L'hydroélectricité aurait pu être évoquée et développée par une étude de potentialité et de faisabilité sur le territoire.

L'action 18 portant sur le développement de la méthanisation est très détaillée, il est important d'encourager les projets de méthaniseurs.

Les actions 19 et 21 permettront de développer la géothermie et les réseaux de chaleur sur le territoire.

6.6 - La santé

Le projet de mise à jour du PCAET présente un diagnostic des émissions de polluants atmosphériques (NOx, PM10, PM2.5, COVNM, SO2 et NH3) comme demandé dans l'arrêté du 04/08/2016 relatif aux PCAET. Il est indiqué que le réseau routier et son trafic constituent le secteur le plus important d'émission d'oxydes d'azote (NOx). Le secteur résidentiel est le plus émetteur en particules fines en suspension (PM10, PM2.5), en composés organiques volatiles (COV) et en dioxyde de soufre (SO2). Le secteur agricole est le plus émetteur en ammoniac (NH3).

La pollution atmosphérique urbaine constitue un problème de santé publique compte tenu du fait que l'ensemble de la population est exposé, de la durée d'exposition (effets sanitaires à court et/ou long terme) et du rôle de plusieurs polluants dans la genèse ou l'aggravation de pathologies. La planification urbaine doit permettre d'agir sur l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants et la prévention des situations d'exposition à risque de la population.

Il conviendra de surveiller les trois axes routiers fortement fréquentés qui traversent le territoire (D 106, A 660 et A 63).

Les émissions provoquées par le chauffage à bois contribuent grandement à la dégradation de la qualité de l'air, notamment en période hivernale. C'est pourquoi il conviendra de surveiller attentivement les concentrations en particules fines de l'air à ce moment de l'année. Des actions pour inciter les résidents à remplacer leurs vieux appareils de chauffage par des équipements plus performants et émettant moins de polluants pourront utilement être proposées. En effet, les installations de chauffage au bois rejettent des polluants atmosphériques, notamment des particules fines et des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Il conviendra d'inciter les résidents à opter pour des appareils à haute efficacité environnementale et à faibles rejets atmosphériques (label « flamme verte »), prioritairement ceux équipés d'appareils de chauffage au bois antérieurs à 2002, d'un foyer ouvert ou se chauffant au fioul.

Dans le cadre du développement de l'utilisation de l'énergie solaire pour la production collective d'eau chaude sanitaire (ECS), une attention particulière devra être portée sur le risque de contamination par la bactérie « légionelle ». Les baisses de températures de l'eau stockée peuvent induire un risque majeur de prolifération de légionelles.

Des parcelles destinées à l'agriculture sont présentes sur l'ensemble du territoire. Il est rappelé que les modalités d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité d'établissements accueillant des personnes sensibles (école, crèche, ...) sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016. De plus, l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques définit des zones de non traitement au voisinage des zones d'habitations.

Enfin, il est utile de rappeler que le brûlage des déchets verts, qui génère de grandes quantités de polluants atmosphériques, est interdit (article 84 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983).

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La mise à jour du plan climat air énergie territorial s'appuie sur une analyse technique de qualité, les enjeux climat-air-énergie sont clairement identifiés. Les choix stratégiques de transition écologique arrêtés par le territoire sont cohérents avec les potentiels locaux.

Le SYBARVAL, dans son rôle primordial de coordinateur de la transition énergétique du territoire, propose une mobilisation large des différents acteurs, qui méritera de se poursuivre durant toute la mise en œuvre du PCAET.

Les objectifs stratégiques définis par le SYBARVAL sont globalement cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux, à l'exception notable de ceux qui concernent la consommation d'énergie du secteur industriel, pour lequel des perspectives de sobriété pourraient être recherchées, en collaboration avec les parties prenantes.

La description de la stratégie opérationnelle répond aux attendus réglementaires, bien que

l'exercice aurait pu être poussé vers une plus grande territorialisation des objectifs dans le cadre de la mise à jour, notamment concernant les enjeux liés à l'adaptation aux effets du changement climatique ou les enjeux liés au développement des énergies renouvelables. Conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le PCAET doit intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les cartes de ZAENR du territoire étant déjà établies par ailleurs, elles peuvent être ajoutées dès à présent au projet de PCAET.

Le programme d'actions présente un éventail complet de solutions à mettre en œuvre. Celui-ci mériterait d'être précisé sur certains des points décrits précédemment (partie 4 du présent avis).

Enfin, la mise à jour du plan climat-air-énergie territorial pourra servir de base pour la réactualisation du CRTE, en cohérence avec la feuille de route régionale de la planification écologique. Une gouvernance commune PCAET-TETE-CRTE est encouragée.